

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le premier décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, M. Stéphane DROUOT, Adjoints.

M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mmes Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, M. Philippe GAGET, Mmes Sylvie GUERIN, Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mme Fabienne PELLAT, MM. Alexandre SERIO, Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

- Madame Christiane ROGIC pouvoir donné à M. Thierry SOLIMEO.

- Madame Lucie DE CASTRO

Madame Nathalie DEVIDAL a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020.

Modification de l'ordre de jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'ajouter le point suivant :

- droit de place pour un commerce ambulant Place Yves Hall.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020 202012610
--

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur l'exécution du budget communal,

Le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2020 afin de prendre en charge plusieurs écritures comptables en section de fonctionnement et d'investissement, telles que proposées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	DM	Nouveaux crédits
Dépenses			
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €
6532 - Frais de mission	1 700,00 €	-500,00 €	1 200,00 €
Total		0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2041582 - Subventions d'équipements versées	24 000,00 €	3 000,00 €	27 000,00 €
2112 - Acquisitions de terrains	4 000,00 €	-3 000,00 €	1 000,00 €
Total		0,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ DECIDE d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2020.

L'équilibre budgétaire est préservé.

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT REGLEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (COMMUNAL) 202012611

A la demande de Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L 1612-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, qui permettent d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le Vote du Budget Primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil Municipal le prévoit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget communal primitif 2021 pour les articles budgétaires suivants :

Imputation	Libellé	Montant crédits votés 2020	limite 25 % pour ouv. crédits 2021
2112	Acquisition terrains	4 000,00 €	1 000,00 €
2183	Mobilier de bureau	15 700,00 €	3 925,00 €
2184	Mobilier	6 000,00 €	1 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 500,00 €	2 625,00 €
21578	Matériel technique	4 000,00 €	1 000,00 €
21568	Poteau incendie	2 900,00 €	725,00 €
21318	Autres bâtiments publics	14 836,00 €	3 709,00 €
2152	Panneaux de voirie	1 300,00 €	325,00 €
	Immobilisations incorporelles	59 236,00 €	14 809,00 €
2313	Constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
2315	Travaux de voirie	80 000,00 €	20 000,00 €
	Immobilisations en cours	180 000,00 €	45 000,00 €

OBJET : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - ADAPTATION DES TARIFS 1^{ER} TRIMESTRE 2020-2021
202012612

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire nécessitant un second confinement, l'Ecole Municipale de Musique a dû être à nouveau fermée durant le 1^{er} trimestre 2020-2021 (du 2 novembre au 18 décembre 2020).

Dans la continuité des dispositions mises en œuvre lors du premier confinement, les enseignants ont poursuivi l'enseignement à distance pendant la fin du 1^{er} trimestre. L'école a ainsi conservé et entretenu les liens avec ses élèves grâce à un investissement continu de l'équipe pédagogique.

Au regard des conditions d'enseignement nécessairement dégradées du fait du télé-enseignement générant de nouvelles perturbations occasionnées pour tous les élèves de l'école, Monsieur le Maire propose d'appliquer une réduction de 15 % sur les tarifs du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021, toutes disciplines confondues, hors droits d'inscription. Il expose qu'en raison des contraintes de facturation trimestrielle, cette réduction sera lissée sur l'année et répartie à hauteur de 5 % sur 3 trimestres.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que 3 élèves en situation de handicap n'ont pas pu bénéficier de suivi particulier en raison de la nature de leur handicap et/ou de leur situation personnelle. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'appliquer, pour ces seuls élèves, une minoration de tarifs de 25 % sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021, hors droits d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE l'application d'une réduction tarifaire de 15 % sur les tarifs du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021 toutes les disciplines confondues, hors droits d'inscription, étant précisé qu'en raison des contraintes de facturation trimestrielle, cette réduction sera lissée sur l'année et répartie à hauteur de 5 % sur 3 trimestres ;
- ❖ DECIDE d'appliquer une réduction de 25 % sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021 (hors droits d'inscription) pour les 3 élèves en situation de handicap qui n'ont pas pu bénéficier de leur enseignement adapté.

OBJET : TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE) – CONTRAT DE GESTION DE LA TLPE POUR LES ANNEES 2021, 2022, 2023 202012613

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 septembre 2019, le Conseil Municipal avait renouvelé pour l'année 2020 le contrat du cabinet CTR pour l'optimisation de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) sur le territoire communal.

Les prestations du cabinet CTR ont permis de recouvrer de façon optimale cette taxe auprès des entreprises qui utilisent des supports publicitaires sur la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une nouvelle proposition d'accompagnement du cabinet CTR sur 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, avec un taux de rémunération du prestataire fixé à 16 % des recettes. Il précise que le montant cumulé des honoraires sur trois ans est inférieur au seuil de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE de renouveler le contrat de gestion de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) avec le cabinet CTR pour 2021, 2022 et 2023 ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat pour une application sans délai.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU CHATEAU LAPALUS – 2021 202012614

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une reconduction des tarifs de location de la salle des Fêtes et du Château Lapalus applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion sur la politique tarifaire et sur les modalités de mise à disposition des salles aux associations a été confiée à une commission. A l'issue des propositions qui seront retenues, les règlements et tarifs pourront être modifiés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reporter l'actualisation des tarifs de location de la salle des fêtes et du château Lapalus pour l'année 2021 et précise que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur l'évolution de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DE MAINTENIR les tarifs de location applicables en 2020 de la salle des fêtes et du Château Lapalus pour l'année 2021 ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer les tarifs votés annexés à la présente délibération.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2021 – REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE 202012615

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la croissance de la population et des exigences liées aux missions de service public, les élus ont souhaité engager un projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de la Mairie.

L'objectif de ce projet est de :

- réorganiser et améliorer l'accueil du public en prenant en considération les besoins des élus en terme de fonctionnalité des locaux et en assurant des conditions matérielles adaptées aux missions des agents ;
- mettre aux normes le bâtiment ;
- améliorer les performances thermiques et phoniques du bâti.

L'enveloppe financière prévisionnelle envisagée pour les travaux est de 500 000 € TTC pour une surface de 310 m² utiles composée d'une surface rénovée de 260m² existants et d'un aménagement de 50 m² supplémentaires soit une surface totale après travaux de 310 m².

L'aménagement de la cour devra garantir un accès unique pour tout usager, un accès PMR sera créé sur l'entrée principale.

L'objectif poursuivi par le programme de travaux est d'atteindre une performance de niveau énergétique à Cref-40% (équivalent BBC rénovation). Le diagnostic énergétique est actuellement en cours.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est prévu dès janvier 2021 avec la consultation pour le choix du maître d'œuvre afin d'aboutir à un avant-projet sommaire à l'été 2021 et un début de travaux pour janvier 2022 en vue d'une livraison en septembre 2022.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2021 et 2022.

Afin d'accompagner la réalisation de cet investissement structurant, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire au titre de l'Appel à Projets Départemental 2021 (fiche 1.81 E) dans le cadre de la transition énergétique des bâtiments – rénovation énergétique performante des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE auprès du Département de Saône-et-Loire une subvention au titre de l'Appel à Projets Départemental 2021 (fiche 1.81 E) dans le cadre de la transition énergétique des bâtiments – rénovation énergétique performante des bâtiments publics ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de la subvention ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2021 CIMETIERE - AMENAGEMENT DE COLUMBARIUMS ET DE CAVURNES 202012616

Monsieur le Maire fait part du besoin d'aménagement de columbariums et de cavurnes au cimetière afin de répondre aux évolutions des besoins exprimés par la population sancéenne. Le nombre d'inhumations dans de nouvelles concessions se réduit au profit des crémations et des inhumations en columbarium et/ou de dispersions au Jardin du Souvenir. Cette tendance sera appelée à se conforter dans un futur proche.

A cet égard, il est précisé que sur les 3 dernières années (2018, 2019 et 2020), cette évolution se traduit comme suit :

- inhumations dans des concessions existantes : 17
- inhumations dans de nouvelles concessions : 5
- inhumations en columbarium : 6
- dispersion au Jardin du Souvenir : 4

Monsieur le Maire précise que le cimetière accueille 5 columbariums de dimensions différentes proposant au total 48 emplacements. A ce jour, 5 cases restent disponibles.

Il est également précisé qu'en l'absence d'offre de cavurne, la commune a attribué l'emplacement d'une cavurne et qu'une autre demande a été reçue récemment.

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de prévoir l'aménagement de 2 columbariums de 9 cases et de 4 cavurnes.

L'enveloppe financière de ces aménagements est de l'ordre de 13 000 € HT

Afin d'accompagner la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire au titre de l'Appel à Projets Départemental 2021 (fiche 2.21 : aménagement des centres-bourg et des espaces publics) pour le projet d'installation de modules complémentaires de columbariums et d'aménagement de cavurnes au cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE auprès du Département de Saône-et-Loire une subvention au titre de l'Appel à Projets Départemental 2021 (fiche 2.21 : aménagement des centres-bourg et des espaces publics) pour le projet d'installation de modules complémentaires de columbariums et d'aménagement de cavurnes au cimetière ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de la subvention ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé depuis 2010 un droit de place annuel de 200 € pour installation d'un camion de vente de pizzas sur la Place Yves Hall.

En séance du 18 décembre 2018, ce tarif a été réévalué à 220 € pour l'année 2018.

Il apparaît nécessaire de prévoir la reconduction de ce tarif par voie de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent et représentés,

- ❖ FIXE le droit de place annuel de 220 € pour installation d'un camion de vente de pizzas sur la Place Yves Hall à compter de l'année 2020 ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SANCÉ AU 1^{er} DECEMBRE 2020 202012618

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le tableau des effectifs doit être modifié en raison du changement de grade du DGS, du départ d'un enseignant à l'Ecole de musique et d'une organisation des services périscolaires renforcée (besoins accrus en terme d'entretien de locaux) en raison de la crise sanitaire.

Il propose d'actualiser le tableau des effectifs pour :

- ❖ fermer un poste d'attaché principal à temps complet ;
- ❖ fermer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, actualise le tableau des effectifs (stagiaires et titulaires) comme suit :

TITULAIRES OU STAGIAIRES FPT (Fonction publique Territoriale) Situation au 1er décembre 2020				
Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Secteur Administratif				
Attaché principal	A	1	1	TC 35 h
Attaché	A	1	1	TC 35 h
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TNC 33/35
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC 35 h
Adjoint Administratif	C	1	1	TNC20,5/35
Secteur Technique				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC 35 h
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	TC 35 h
Agent de Maîtrise	C	1	1	TC 35 h
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC35 h
Adjoint technique	C	1	1	TC 35 h
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC 35 h
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 18/35
Adjoint technique	C	1	1	TNC 34.25/35
Adjoint technique	C	1	1	TNC 13/35
Adjoint technique	C	1	1	TNC 34.25/35
Adjoint technique	C	1	1	TNC 18,27/35
Secteur Culturel				
Professeur enseignement artistique classe normale	A	1	1	TNC 2,5/16 + HC 5
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 ^{ère} classe	B	2	2	TNC 10/20
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC 20 h
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TNC 9,50/20
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TNC 2/20
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TNC 1,75/20 + HC 0,25
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 ^{ème} classe	B	1	1	TNC5/20
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 ^{ème} classe	B	1	1	TNC2,5/20
Assistant de conservation ppal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	TC 35 h
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC 35 h
		29	29	

Monsieur le Maire est chargé des formalités nécessaires à cette actualisation des effectifs.

**OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL :
HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE POUR LE LANCEMENT D'UNE
NOUVELLE CONSULTATION** 202012619

Monsieur le Maire expose qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Monsieur le Maire précise le périmètre de ces conventions qui devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (temps de travail supérieur ou égal à 28h) : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (temps de travail inférieur à 28h) : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire ;

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

- ❖ CHARGE le Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- ❖ PRECISE que la Commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

**OBJET : PRESTATIONS SOCIALES : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU
PERSONNEL COMMUNAL** 202012620

Monsieur le Maire précise le contexte des prestations d'actions sociales applicables aux agents des collectivités territoriales qui s'articule autour de 3 lois :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le droit statutaire de l'action sociale a été mis en place par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, qui a complété l'article 9 de la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

La loi du 19 février 2007 a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

A cet égard, le Maire précise que la commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales.

Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de la fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer des chèques cadeaux (prestation non offerte par le CNAS). Il propose de fixer le cadre suivant pour l'attribution de ces chèques cadeaux de fin d'année :

- ⇒ Aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, vacataires et apprentis, en exercice au 31/12 de l'année considérée, en situation active de travail incluant le congé maternité/paternité et la maladie ordinaire (sont exclus congé parental, disponibilité de plus de 6 mois, longue maladie...);
- ⇒ Aux agents ayant occupé une fonction sur un temps de présence minimal de 3 mois continus ou discontinus au 31/12 de l'année considérée ;
- ⇒ Le montant, plafonné à 60 € par agent, sera proratisé au temps de présence annuel au sein de la collectivité :

Temps de présence annuel	Montant alloué
3 mois (seuil minimal)	30 € (seuil minimal)
4 à 6 mois	40 €
7 à 9 mois	50 €
10 à 12 mois	60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE le principe et les modalités de mise en œuvre de cette prestation complémentaire ;
- ❖ AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- ❖ DECIDE que cette prestation sera appliquée à compter de la fin d'année 2020 ;
- ❖ DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus chaque année au budget (chapitre 012, article 6488.).

OBJET : APPROBATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2020 202019621

Monsieur le Maire expose que le recensement de la voirie communale nécessite d'être mis à jour auprès des services de l'Etat.

Il présente dans le détail les longueurs de voirie qui représentent un linéaire total de 28 078 mètres au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau récapitulatif ci-après et précise que les voies telles que précitées sont bien intégrées au domaine public communal.

01/01/2011	Total de ml de voirie communale	25 814 ml
28/03/2014	Rue Hector Berlioz	103 ml
	Rue des champs Fleuris	530 ml
	Rue du Vieux Château	91 ml
	Prolongation de la rue du Clos Briaud	300 ml
16/06/2014	Rue des Ecureuils	258 ml
22/09/2014	Rue de la prairie	100 ml
	Chemin de la Sénètrière	550 ml
26/10/2015	Impasse des Boutons d'Or	20 ml
29/08/2016	Allée des Terres Forest	250 ml
16/10/2017	Allée des champs fleuris	62 ml
01/01/2020	Total de la voirie communale	28 078 ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la longueur totale de la voirie communale qui s'établit à 28 078 mètres linéaires au 1er janvier 2020 ;
- ❖ APPROUVE le tableau récapitulatif ;
- ❖ DIT que les voies concernées sont bien intégrées au domaine public communal à la date du 1^{er} janvier 2020.

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION 202019622

Vu l'article 136 de la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sera automatiquement transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION PAR LES COMMUNES MEMBRES - AJOUT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU SDIS » 202019623

La loi Notre du 7 août 2015 permet le transfert de la contribution des communes au SDIS à l'EPCI et donne une base légale à ce transfert.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération a décidé de proposer aux communes le transfert de cette compétence supplémentaire en adoptant une modification de ses statuts par l'ajout du point « 9. Versement des contributions des communes membres au SDIS ». Un toilettage lié à la suppression de la notion de compétences optionnelles par la loi Engagement et Proximité est également proposé.

Suite à la notification de cette délibération par MBA, le Conseil municipal doit délibérer dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification proposée.

Un arrêté préfectoral fixera les nouveaux statuts si une majorité qualifiée de communes approuve les modifications statutaires (2/3 des communes représentant plus de 50% population ou l'inverse, dont la commune représentant plus du quart de la population totale).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément au projet de statuts joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-7 et L. 1424-35,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant que les communes membres peuvent transférer à MBA la compétence supplémentaire en matière de contribution au SDIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE d'approuver la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément aux statuts joints en annexe.

AFFAIRES DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- **PMAE (Pôle Multi-Accueil Enfance)**
Avancement satisfaisant du chantier grâce au suivi resserré par Thierry POTHIER.
A ce stade, objectif tenu pour une fin de travaux au mois d'août 2021.
- **DOSSIER SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**
Dossiers de demande de subventions déposés auprès des services de l'Etat en fin d'année 2020 pour l'obtention d'une aide au financement de projets de sécurisation des sites suivants :
 - groupe scolaire « Jean de la Fontaine » (contrôle d'accès sur les 4 entrées) ;
 - mairie (intégré dans le projet de rénovation) ;
 - salle des sports, suite aux dégradations et vandalisme constatés.
- **ZAC DU CENTRE BOURG**
La commercialisation a débuté il y a 2 mois.
Sur 9 lots : 3 compromis signés, 2 compromis en attente de signature, 1 dossier en attente de décision. Les deux plus grands lots restent disponibles ainsi que celui jouxtant le futur collectif.
Une simulation par projection avec vues 3D permettra d'affiner le choix du type de collectif (R+1 / R+2).
- **OUVERTURE DE LA CRECHE**
Date d'ouverture prévisionnelle en janvier 2021. Crèche à horaires élargis permettant de répondre aux besoins de familles ayant des configurations de travail en horaires atypiques.